

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires

et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 18 décembre 1998 fixant les modalités de la détermination de la dépendance

Par dépêche du 8 décembre 2003, Monsieur le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Ce projet a pour but de remplacer l'annexe II, intitulée "*Relevé-type des aides et soins requis*", du règlement grand-ducal du 18 décembre 1998 fixant les modalités de la détermination de la dépendance, par un nouveau tableau tenant compte, d'après l'exposé des motifs joint au projet, de "*l'expérience acquise après cinq ans de pratique d'évaluations, de déterminations et d'utilisation du(dit) relevé-type des aides et soins sur le terrain*".

Dans ces conditions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics marque son accord avec le projet en question, alors surtout qu'il s'agit d'une mesure d'exécution purement technique en matière d'assurance dépendance.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG